

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025
COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 14 avril 2025 à 19h04 sous la présidence du Maire, Madame LABILLE Carmen.

Membres présents :

Monsieur BANACH Rémy
Monsieur BENOIT Pierre
Madame BOISSON Martine
Madame BOLLOT Maryline
Madame GOUET Jennifer
Monsieur GOY Valentin
Monsieur HUGOT Dominique
Madame LABILLE Carmen
Madame LECOCQ Céline
Monsieur NARCY Arnaud
Monsieur PEREIRA Julien
Monsieur TOUPENET Cédric
Madame VERJOT Patricia

Membres absents représentés :

Monsieur DOLLAT Romaric Pouvoir donné à Mme LECOCQ Céline
Madame EL HABOUTI Leïla Pouvoir donné à M TOUPENET Cédric
Monsieur LAMBERT Frédéric Pouvoir donné à M HUGOT Dominique
Madame MELLOT Josette Pouvoir donné à Mme BOLLOT Maryline

Membres absents :

Monsieur ADAMO Alain

Secrétaire de séance : Madame BOLLOT Maryline

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_D033 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025
2025_D034 - Approbation du compte de gestion 2024
2025_D035 - Approbation du compte administratif 2024
2025_D036 - Affectation des résultats 2024
2025_D037 - Fiscalité directe locale : Vote des taux 2025
2025_D038 - Budget primitif 2025
2025_D039 - Fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2025
2025_D040 - Modification de la composition de la Commission Enfance Jeunesse
2025_D041 - Accueil de Loisirs de Méry-sur-Seine - Convention relative à participation financière des communes du RPI aux coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les petites et grandes vacances et les mercredis.
2025_D042 - Convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS
2025_D043 - Subvention de fonctionnement à l'APEC au titre de l'année 2025
- Questions diverses

2025_D033 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Vu le procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 mars 2025.

17 voix pour

2025_D034 - Approbation du compte de gestion 2024

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retracant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable de la trésorerie de Romilly-sur-Seine et précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le compte de gestion présente un résultat de clôture au 31 décembre 2024 arrêté comme suit :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 010046		NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ROMILLY-SUR-SEINE		ETABLISSEMENT : MERY-SUR-SEINE STAT : II-2					
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés									
Exercice 2024									
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCEDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024				
I - Budget principal									
Investissement	-1 403 731,63		377 920,00		-1 025 811,63				
Fonctionnement	3 328 986,53	1 918 114,99	587 394,42		1 998 265,96				
TOTAL I	1 925 254,90	1 918 114,99	965 314,42		972 454,33				
II - Budgets des services à caractère administratif									
TOTAL II									
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial									
TOTAL III									
TOTAL I + II + III	1 925 254,90	1 918 114,99	965 314,42		972 454,33				

- Section de fonctionnement : + 1 998 265,96 €.
- Section d'investissement : - 1 025 811,63 €.

Soit, un bilan brut fixé à : + 972 454,33 €.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2024, tel que dressé par le trésorier de Romilly-sur-Seine.

17 voix pour

2025_D035 - Approbation du compte administratif 2024

Madame le Maire présente les comptes de l'exercice 2024 en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes 2024. Elle précise que ceux-ci sont conformes à ceux présentés par le trésorier de Romilly-sur-Seine dans le compte de gestion.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 950 274,79 €	2 353 700,75 €
Recettes	2 537 669,21 €	2 731 620,75 €
Solde 2024 (recettes – dépenses)	587 394,42 €	377 920,00 €
Résultat 2023	3 328 986,53 €	- 1 403 731,63 €
Part affecté à l'investissement 2024	1 918 114,99 €	
Résultat 2024	1 998 265,96 €	- 1 025 811,63 €

Le compte administratif présente un résultat de clôture au 31 décembre 2024 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : + 1 998 265,96 €
- Section d'investissement : - 1 025 811,63 €

Soit, un excédent net à la clôture de l'exercice 2024 de : + 972 454,33 €.

Madame LABILLE indique que les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 (Dépenses à caractère général) sont encore cette année **en dessous du montant des dépenses à caractère général de 2019**, ce qui reste exceptionnel compte-tenu du contexte économique. Ces résultats sont dus à une comptabilité analytique rigoureuse, ce qui permet d'assurer une bonne maîtrise des dépenses.

Concernant le chapitre 012 « Charges du personnel », Madame LABILLE indique que leur augmentation relève principalement des obligations réglementaires relatives à la carrière des agents publics.

L'écart est compensé en recettes par la refacturation des heures de personnel dans le cadre de l'école, du périscolaire et du remboursement de la part des assurances en cas d'absentéisme.

Entendu cet exposé,

Madame le Maire avant de quitter la salle fait procéder à l'élection d'un président, en la personne de Monsieur Rémy BANACH qui invite l'assemblée à voter le compte administratif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif 2024 dressé par Madame Carmen LABILLE, Maire de Méry-sur-Seine.

16 voix pour
1 non participant

2025_D036 – Affectation des résultats 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Carmen LABILLE,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 1403 731,63 €		377 920,00 €	200 430,41 € 428 482,77 €	228 052,36 €	- 797 759,27 €
FONCT	3328 986,53 €	1918 114,99 €	587 394,42 €			1 998 265,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'affecter au budget pour l'exercice 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en inscrivant en recettes d'investissement, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », la somme de 797 759,27 €.
- Report de l'excédent de 1 200 506,69 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1998 265,96 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	797 759,27 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1200 506,69 €
Total affecté au c/ 1068 :	797 759,27 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)

- 1 025 811,63 €

2025_D037 - Fiscalité directe locale : Vote des taux 2025

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification n° 1259 avant le 15 avril de chaque année.

Toutefois, si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées par la DGFIP avant le 31 mars de chaque année, cet état devra être adressé dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.

Madame le Maire, sur proposition de la commission des Finances, propose de maintenir les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2025 comme suit :

2023				2024				2025			
Taxe	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Taxe	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Taxe	Bases prévisionnelles	Taux	Produit
T.F.B.	1 601 000	35%	560 350	T.F.B.	1 663 000	35%	582 050	T.F.B.	1 692 000	35%	592 200
T.F.N.B.	97 400	14,23%	13 860	T.F.N.B.	102 200	14,23%	14 543	T.F.N.B.	104 300	14,23%	14 842
T.H.	126 296	19,17%	24 211	T.H.	119 000	19,17%	22 812	T.H.	121 900	19,17%	23 368
C.F.E.	866 000	14,38%	124 531	C.F.E.	900 700	14,38%	129 521	C.F.E.	926 900	14,38%	133 288
	TOTAL	722 952			TOTAL	748 926			TOTAL	763 698	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de maintenir les taux 2024 pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 35,00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 14,23 %
- Taxe d'habitation sur les logement secondaires et vacants (TH) : 19,17 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 14,38%

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

17 voix pour

2025_D038 - Budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, L.1612- 1 et suivants,

Considérant que la date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-D066 portant sur les dispositions budgétaires applicables avant le vote du BP 2025,

Vu la réunion de la commission des Finances le 24 février 2025,

Madame le maire présente budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

ADOPE le budget principal pour l'exercice 2025, conformément aux montants ci-dessous :

Section de fonctionnement sur-équilibrée en recettes :

- o Total des dépenses au niveau du chapitre : **3 157 436,67 €**
- o Total des Recettes au niveau du chapitre : **3 647 042,91 €**

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses :

- o Total des dépenses au niveau du chapitre : **2 605 368,11 €**
composées des propositions nouvelles 2025 à hauteur de 2 404 937,70 €, et des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement 2024 de 200 430,41 €.
- o Total des Recettes au niveau du chapitre : **2 605 368,11 €**
composées des propositions nouvelles 2025 à hauteur de 2 176 885,34 € et des restes à réaliser 2024 en recettes d'investissement 2024 de 428 482,77 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le budget primitif 2025, tel que présenté ci-dessus.

17 voix pour

2025_D039 - Fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2025

Considérant que la commune de Méry-sur-Seine a adopté, par sa délibération 2023-D033 lors de la séance du 21 septembre 2023, la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Cette instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre de opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée, alors, des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à signer tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

AUTORISE la Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

17 voix pour

2025_D040 - Modification de la composition de la Commission Enfance Jeunesse

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2020 n°2020_D021 relatif à la création des commissions communales et désignation de leurs membres ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_D057 en date du 05 novembre 2020 portant modification de la composition de la Commission communale « Enfance Jeunesse », et désignant les membres de ladite commission : Madame Sandrine GIRARD, Madame Patricia VERJOT, Madame Jennifer GOUET, Madame Céline LECOCQ, Madame Françoise CORPEL.

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_D042 du 25 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Valentin GOY pour devenir membre de ladite commission,

Vu la demande formulée par Monsieur Rémy BANACH pour devenir membre de ladite commission,

Vu la demande formulée par Monsieur Madame Maryline BOLLOT pour devenir membre de ladite commission,

Vu la demande formulée par Monsieur Cédric TOUPENET pour devenir membre de ladite commission,

Vu le souhait de Madame Jennifer GOUET de ne plus faire partie des membres de ladite commission,

Vu que Mesdames Françoise CORPEL et Sandrine GIRARD ne font plus partie du conseil municipal,

Après avoir désigné Monsieur Dominique HUGOT et Monsieur Pierre BENOIT en qualité de scrutateurs,

Il est procédé à l'élection de chaque membre au vote à bulletins secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION,

PROCEDE à l'élection de Monsieur Valentin GOY, Conseiller municipal, pour siéger à la commission Enfance Jeunesse.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu : M. Valentin GOY 9

DECLARE M. Valentin GOY élu membre de la commission Enfance Jeunesse.

PROCEDE à l'élection de Monsieur Rémy BANACH, Adjoint au maire, pour siéger à la commission Enfance Jeunesse.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu : M. Rémy BANACH 17

DECLARE M. Rémy BANACH élu membre de la commission Enfance Jeunesse.

PROCEDE à l'élection de Madame Maryline BOLLOT, Conseillère municipale, pour siéger à la commission Enfance Jeunesse.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu : MME Maryline BOLLOT 14

DECLARE MME Maryline BOLLOT élue membre de la commission Enfance Jeunesse.

PROCEDE à l'élection de Monsieur Cédric TOUPENET, Adjoint au maire, pour siéger à la commission Enfance Jeunesse.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu : Cédric TOUPENET 17

DECLARE M. Cédric TOUPENET élu membre de la commission Enfance Jeunesse.

FIXE ainsi qu'il suit la nouvelle composition de la commission Enfance Jeunesse :

- Madame Patricia VERJOT,
- Madame Céline LECOCQ,
- Monsieur Valentin GOY,
- Monsieur Rémy BANACH,
- Madame Maryline BOLLOT,
- Monsieur Cédric TOUPENET.

17 voix pour

2025_D041 - Accueil de Loisirs de Méry-sur-Seine - Convention relative à participation financière des communes du RPI aux coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les petites et grandes vacances et les mercredis.

Madame LABILLE fait part aux conseillers de la réunion organisée le 24 mars dernier avec les maires du RPI.

Elle explique que, depuis la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs, la commune de Méry-sur-Seine paye l'intégralité des charges de fonctionnement, alors que le Centre de Loisirs accueille beaucoup d'enfants de l'extérieur.

Après étude des charges de fonctionnement sur les vacances de février 2025, elle propose d'instaurer une participation financière des communes du RPI via la signature de conventions pour les petites vacances, les grandes vacances et les mercredis. Cette pratique est mise en place dans beaucoup de collectivités.

Les frais de structure et les fluides resteraient à la charge de la commune de Méry-sur-Seine car ils sont indépendants du nombre d'enfants accueillis.

Ces conventions permettraient de facturer à la commune du RPI le reste charge des dépenses liées à l'accueil des enfants habitant sur son territoire (frais de personnel, repas, sorties et petits équipements), au prorata du nombre de jours où les enfants auront fréquenté l'Accueil Loisirs.

Le « reste à charge » correspond aux frais de fonctionnement de l'ALSH sur la période, déduction faite des frais de structure, des fluides, de la facturation aux familles et des subventions CAF.

Ainsi, les familles du RPI auront la possibilité d'inscrire leurs enfants pendant les petites et grandes vacances et les mercredis, sous réserve de la signature de la convention de participation entre leur commune et la commune de Méry-sur-Seine.

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_D06 du 17 mars 2025 portant révision des tarifs Enfance Jeunesse à compter du 1er avril 2025, services périscolaire et extrascolaire,

Vu la réunion organisée avec les maires des communes du RPI le 24 mars 2025,

Considérant le projet de convention relative à la participation financière des communes du RPI aux coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de Méry-sur-Seine pour les petites vacances, les grandes vacances et les mercredis

Considérant les modalités de participation financière des communes du RPI définies dans la convention,

Madame LABILLE indique que le projet de convention pour la participation financière des communes du RPI aux coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs a été envoyé par courriel aux maires du RPI suite à la réunion du 24 mars dernier. Elle n'a pas eu de retour pour d'éventuelles observations.

Madame LABILLE explique que « la commune de Méry-sur-Seine ne payera plus pour tout le monde ». Il n'est plus question de prendre en charge toutes les dépenses liées à l'accueil des enfants des communes extérieures au Centre de Loisirs. On sait parfaitement que nous ne pouvons pas facturer le coût réel aux familles, la participation des communes est incontournable.

Pour aller plus loin dans la démarche, l'Accueil de Loisirs pourrait même être réservé uniquement aux enfants de Méry-sur-Seine en diminuant les coûts. Le Centre de Loisirs doit pouvoir être accessible à tous sans distinction sociale. Un accueil de loisirs extrascolaire n'est pas une garderie, il s'agit d'apprendre aux enfants à vivre ensemble, à jouer collectivement, respecter les copains, ouvrir l'esprit des jeunes par des activités innovantes, sportives, culinaires, c'est aussi former les citoyens de demain. Avec la comptabilité analytique, elle explique qu'il est désormais possible d'isoler les coûts à la fois du périscolaire, de l'extrascolaire et de la cantine. Une ventilation est faite au niveau des charges de structure pour chaque poste. Il est donc possible de refacturer de façon précise les coûts réels des enfants pour chaque commune. Ainsi, si les maires du RPI refusent de signer la convention de participation financière, le conseil municipal pourrait décider que l'Accueil de Loisirs soit réservé uniquement aux enfants de Méry-sur-Seine.

Madame LABILLE interroge également le conseil municipal sur le maintien ou non du car du midi ? La commune participe financièrement aux frais de transport alors qu'il n'y a pas d'enfants de Méry dans le car.

Monsieur BANACH aurait souhaité que les familles puissent être informées en amont de cette mise en pratique ou éventuellement de décaler l'application des conventions au mois de septembre car « des familles vont se retrouver en difficulté et dans l'urgence pour trouver un autre moyen de garde si leur enfant n'est plus accepté au centre de Loisirs ».

Madame LABILLE répond que les maires concernés ont été informés à plusieurs reprises, notamment le 27 février ainsi que le 24 mars 2025.

Madame LABILLE explique que le ^principe de refacturation existe dans pratiquement toutes les collectivités d'accueil.

Monsieur BANACH demande d'ajouter dans la convention qu': « En cas d'accompagnement personnalisé, notamment pour les enfants en situation de handicap, le reste à charge, subventions déduites, sera répercuté sur la commune de résidence de l'enfant ».

Monsieur BANACH précise que la Communauté de Communes Seine et Aube a engagé une étude pour la prise de cette compétence. Madame LABILLE a réalisé des tableaux et a fait des propositions d'organisation, notamment de mutualisation du personnel, à Monsieur Laurent BERNARD en charge de l'étude.

Redoutant que cette étude n'aboutisse pas sur une prise de compétence intercommunale, Madame LABILLE souhaite mettre en place, dès à présent, une participation financière des communes du RPI aux coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs afin que la commune de Méry n'est plus à supporter la totalité des coûts. Elle réitère que le transfert de la compétence à la CCSA serait la meilleure solution.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les modalités de participation financière des communes du RPI définies dans la convention.

ACCEPTE que la commune de Méry-sur-Seine supporte seule la charge des frais de structure et fluides (eau, énergie, etc.) qui restent indépendants du nombre d'enfants accueillis.

ACCEPTE les modalités de calcul du « reste à charge » induit par les dépenses supplémentaires liées à l'accueil des enfants des communes du RPI (frais de personnel, repas, sorties et petits équipements).

PREND NOTE que le « reste à charge » qui sera facturé aux communes du RPI correspond aux frais de fonctionnement de l'ALSH sur la période, déduction faite des frais de structure, des fluides, de la facturation aux familles et des subventions CAF.

VALIDE que le « reste à charge » soit calculé pour chaque commune au prorata de la fréquentation des enfants de son territoire (nombre de jours de présence).

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation financière aux coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les petites et grandes vacances et les mercredis avec les communes du RPI.

PREND NOTE que la présente convention est conclue pour une période allant des petites vacances d'avril 2025 au 31 août 2026. Elle est reconduite tacitement par périodes de 1 an à compter du 1er septembre 2026.

17 voix pour

2025_D042 - Convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS

Vu la délibération de la commune de Méry-sur-Seine n°2021_D063 en date du 17 décembre 2021 portant adoption de la fixation du taux horaires des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°CCAS2025_D07 du 10 avril 2025 portant autorisation de Madame la Présidente de signer des conventions de mise à disposition du personnel communal pour le compte du CCAS pour des missions ponctuelles et temporaires,

Considérant que les prestations réalisées peuvent de différentes natures, notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics ...

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel avec ou sans matériel et selon les heures et les jours d'intervention,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser Madame la Maire à signer des conventions de mise à disposition des agents techniques et administratifs pour le compte du CCAS de Méry-sur-Seine,

Entendu cet exposé,

En qualité à la fois de Maire de la commune de Méry-sur-Seine et de Présidente du CCAS de Méry-sur-Seine, Madame Carmen LABILLE indique qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la mise à disposition de personnel technique et administratif communal pour le compte du CCAS pour des missions ponctuelles et temporaires.

AUTORISE Madame de Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal entre le CCAS et la commune de Méry-sur-Seine, et les éventuels avenants s'y rapportant,

DIT que les prestations réalisées dans le cadre de la mise à disposition des agents municipaux seront remboursées par le CCAS sur la base d'un état détaillé des prestations.

16 voix pour

1 non-participant

2025_D043 - Subvention de fonctionnement à l'APEC au titre de l'année 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE à l'Association des Parents d'élèves du Collège de Méry-sur-Seine une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 600 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à son mandatement.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

17 voix pour

Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT dans le cadre de ses délégations

- 1 autorisation d'urbanisme (1 permis de construire)
- 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner (3 de non-préemption)
- CONTRAT AVEC DEKRA POUR MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - REHABILITATION LOGEMENTS FOSSEYEOUX pour un montant de 3 520,00 € HT.
- CONTRAT AVEC JM COORDINATION POUR MISSION DE SPS - REHABILITATION LOGEMENTS FOSSEYEOUX pour un montant de 3 250,00 € HT.
- BAIL avec Monsieur Romain DUVIVIER pour la location du droit de pêche sur l'étang n°7 lieu-dit Les Pâtures pour un montant de 1 550,00 €/an.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h41.

Madame BOLLOT Maryline
Secrétaire de séance



Madame LABILLE Carmen,
Maire

